

✓ p.B.51.14.21.20.Afr.Sud
p.B.51.14.21.11 - IN / gc

14 mai 1971

B 18. MAI 71

Note à Monsieur le Secrétaire général
du Département

Prétendues livraisons
de matériel de guerre
à l'Afrique du Sud

L'Agence France Presse a publié une information reproduite par certains journaux suisses, selon laquelle "la commission de l'ONU chargée de faire observer la résolution condamnant la politique de ségrégation raciale pratiquée notamment par l'Afrique du Sud a une fois de plus reproché à un certain nombre de pays, dont la Suisse, de livrer du matériel de guerre au gouvernement de M. Vorster". A ce sujet, nous aimerions faire les remarques suivantes :

1. Les accusations contre notre pays ne sont pas nouvelles. Nous n'avons cependant pas connaissance de celles auxquelles se réfère le communiqué de l'AFP.
2. En octobre 1970, le Secrétaire général de l'ONU adressait une note à notre Observateur à New York et il y exprimait le vœu que des renseignements sur l'application de la résolution que l'Assemblée générale de l'ONU avait adoptée le 13 octobre au sujet de la politique d'apartheid du gouvernement sud-africain lui soient communiqués. Suivant nos instructions, notre

- 2 -

Observateur a répondu qu'en décembre 1963 la Suisse avait interdit l'exportation de matériel de guerre à destination de l'Afrique du Sud. Il ajoutait que depuis lors il n'avait plus été délivré aucune autorisation d'exporter du matériel de guerre à ce pays.

3. La note du 16 mars 1971 du Comité spécial de l'apartheid sur les faits nouveaux concernant l'application de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud citait le texte de la note de notre Observateur et résumait l'affaire Bührle, sans toutefois porter d'accusations contre la Suisse.

4. Comme vous le savez, la maison Bührle S.A. a livré de 1964 à 1967 des canons de DCA et de la munition, ceci en violation de la décision d'embargo de décembre 1963, au moyen de fausses déclarations et avec l'aide d'intermédiaires français.

5. La résolution des Nations unies mentionne aussi l'assistance dans la fabrication de matériel de guerre en Afrique du Sud. Il n'est pas exclu que des entreprises suisses aient conclu des contrats de licence avec des firmes sud-africaines. Nous n'avons pas les moyens de contrôler ou d'interdire ces activités.

6. Durant les dernières années, la Suisse a livré à des personnes privées résidant en Afrique du Sud certaines quantités de fusils de chasse ou des pistolets.

- 3 -

7. Nous suggérons d'attendre un rapport de l'Observateur à New York, avant de décider s'il faut répondre aux accusations dont l'APP fait état.

Copie à l'Observateur suisse auprès
des Nations unies, pour information
et avec prière de nous tenir au courant.

Ca 17. MALTA LG.